



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

---

**Arrêté n° 2015 - 0072 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'ancien couvent des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).**

---

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de cette architecture type de la Contre-Réforme et de son intérêt historique.

**arrête :**

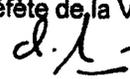
**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins situé à LA ROCHELLE : la chapelle en totalité avec sa sacristie, le carré du cloître et sa cour en totalité, les façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître, l'escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest ; figurant au cadastre section AC parcelle 334 d'une contenance de : 26a 67ca et appartenant à la congrégation des Ursulines de Jésus, ayant son siège à CHAVAGNES-EN-PAILLERS (Vendée), représentée par Soeur Aleth MARTRE et enregistrée sous le numéro SIREN : 786 396 853.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

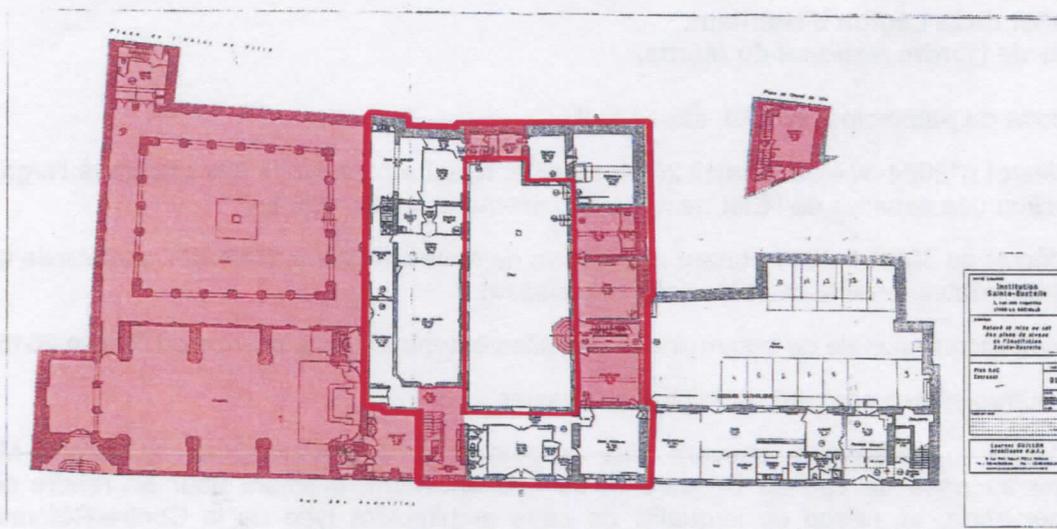
La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
  
Christiane BARRET

Charente-Maritime  
**La Rochelle**  
Ancien couvent des Augustins

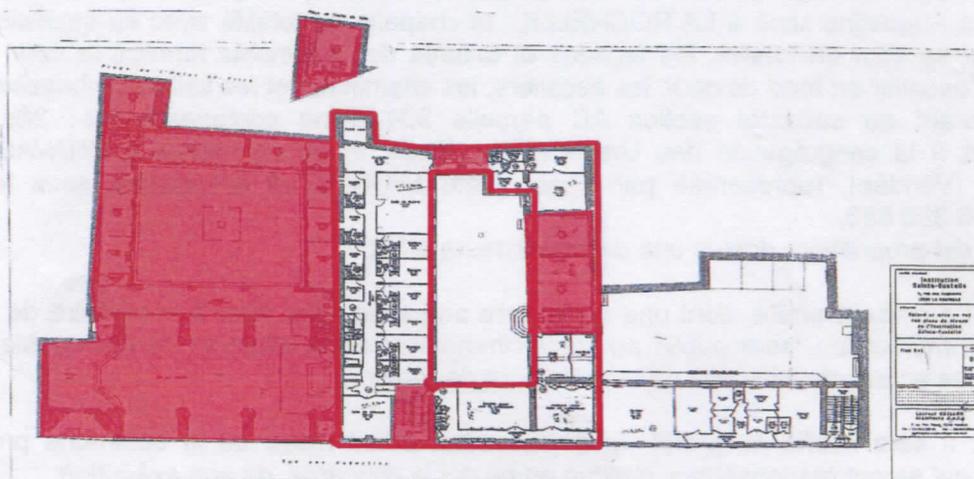
**Emprise de la protection :**

**IMH des parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins figurant au cadastre, sect. AC, parcelle 334 :**

- chapelle et sacristie en totalité ;
- carré du cloître et sa cour en totalité ;
- façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître ;
- escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest (rdc et étage)



Rez-de-chaussée



Etage